

et garantir la mise en oeuvre scrupuleuse par lui de tous les accords et engagements contractés par les parties concernant tous les volets des pourparlers de paix.

- d) **DEMANDE** à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Communauté internationale de garantir le strict respect par Israël des résolutions adoptées par les Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatives à l'utilisation de ses installations nucléaires à des fins pacifiques et l'obligation d'Israël de soumettre ses installations nucléaires au contrôle international et **ATTIRE L'ATTENTION** du Conseil de Sécurité et de l'AIEA contre les risques d'irradiation à partir de la centrale nucléaire de Daimona en l'absence de tout contrôle international.
- e) **REAFFIRME** son appui à la proposition de S.E. Mohamed Hosni Moubarak, Président de la République Arabe d'Egypte de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toute arme de destruction massive.
- f) **EXHORTE** tous les pays de la région qui n'ont pas encore adhéré au Traité de non-prolifération des armes nucléaires de s'abstenir de fabriquer, de produire, de tester ou d'acquérir des armes nucléaires et les inviter à adhérer au Traité et à placer leurs installations nucléaires sous la supervision de l'AIEA.

CM/Dec. 361 (LXVI)

Rapport du Secrétaire Général sur la Levée des mesures économiques injustes contre la Jamahiriya Arabe Libyenne
Doc.CM/2007 (LXVI)

Le Conseil :

- a) **EXPRIME** sa profonde préoccupation concernant l'application de mesures économiques injustes qui constituent une violation de droit international et dont les effets s'étendent au-delà des frontières du pays concerné et affectent les intérêts d'autres pays,

en particulier des pays en développement, et causent de graves préjudices économiques et sociaux aux Etats et aux peuples voisins.

- b) - **SOULIGNE** la nécessité de mettre fin immédiatement à ces mesures, conformément aux buts et objectifs de l'Organisation de l'Unité Africaine, et de ses Etats membres ainsi qu'aux aspirations des peuples et à leur droit au développement économique.
- c) **REAFFIRME** que, dans l'exercice de leur droit inaliénable au développement économique et social, les Etats membres doivent demander qu'il soit mis fin immédiatement à ces sanctions dont les effets dépassent les limites du pays concerné, et s'opposer à toute mesure économique coercitive ou législative imposée unilatéralement par un seul Etat et pouvant avoir des répercussions au-delà de son territoire et affecter les intérêts d'autres Etats.

CM/Dec. 362 (LXVI) . Rapport de la Commission des vingt de l'OUA sur la situation des Réfugiés, des Rapatriés et des Personnes Déplacées en Afrique:
Doc. CM/2008 (LXVI)

Le-Conseil :

- a) **PREND NOTE** du Rapport de la Commission des Vingt de l'OUA sur les Réfugiés et entérine les recommandations qui y sont contenues;
- b) **INVITE** les Etats membres à tout mettre en oeuvre en vue d'un règlement pacifique des conflits intra-états et inter-états et à trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés dans la Région, et ce, conformément à la Charte de l'OUA, à la Convention des Nations Unies de 1951 et à son Protocole de 1967, à la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects